COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 septembre 2012 **n° 3**

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : **Marchés de stockage et de valorisation des déchets issus des déchèteries – Autorisation de signature des marchés (lots 1 à 4)**

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais dispose d'un parc de cinq déchèteries pour la collecte des déchets encombrants. Ces déchets doivent être valorisés et traités conformément à la réglementation.

Une consultation doit être lancée pour la passation de marchés de prestations sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché est divisé en quatre lots cités ci-dessous (prix en euros TTC TGAP incluse) :

Lot 1 : *Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages (DDM)*

tonnage estimatif : 140 tonnes / an - montant estimatif : 100000 €/an

Lot 2 : *Valorisation des déchets de bois*

tonnage estimatif : 1 350 tonnes / an - montant estimatif : 90 000 €/an

Lot 3 : *Valorisation des gravats :*

tonnage estimatif : 4000 tonnes / an - montant estimatif : 85 000 €/an

Traitement de l'Amiante :

tonnage estimatif : 4 tonnes / an - montant estimatif : 640 €/an

Lot 4 : *Collecte et traitement des déchets de soins à risques infectieux (DASRI):*

tonnage estimatif : 0,7 tonnes / an - montant estimatif : 1500 € / an

L'enveloppe financière est estimée à 277 140 € par an .

Les marchés sont des marchés à bons de commande passés pour une période allant du 1 janvier au 31 janvier 2013. Ils pourront être reconduits 3 fois, pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande,

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer les marchés de prestations de services à intervenir avec les prestataires retenus ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

Les dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

812.33 / 611 / 3460 – 812.34 / 611 / 3460 - 812.36 / 611 / 3460
812.37 / 611 / 3460 – 812.43 / 611 / 3460 - 812.38 / 611 / 3460
812.31 / 611 / 3460

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/09/12 , n° 6109
Publié au siège de la CAPC, le 14/09/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM